

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 84 – JUIN 2022 Recueil publié le 21 juin 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 22-CAB-496 portant fermeture à titre temporaire de l'école René[aulin à Fontenay-le-Comte

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N° 93/SPS/22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la « Fête de la Musique» de Saint Jean de Monts



Arrêté N° 22-CAB-496 portant fermeture à titre temporaire de l'école René Jaulin à Fontenay-Le-Comte

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2_659 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BARBOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, ainsi qu'a certains personnels du cabinet ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé du 20 juin 2022;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19;

Considérant la situation épidémiologique dans le département de la Vendée, le caractère toujours actif du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que le taux d'incidence à Fontenay-le-Comte est de 251,8 pour 100 000 habitants avec un taux de positivité de 23,6 %; que le taux d'incidence sur l'EPCI Pays de Fontenay Vendée est de 231,6 en population générale (taux de positivité est de 23,5 %);

Considérant l'évolution de la situation épidémiologique au sein de l'école René Jaulin à Fontenay-le-Comte;

Considérant que au moins 4 cas de contaminations positives sont signalés depuis les 7 derniers jours, impactant plusieurs classes qui constituent l'école précitée; que 9 professionnels sur 12 ont été contaminés par le COVID;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de cette école pour motif sanitaire;

29 rue Delille - 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

Arrête

Article 1 : L'école René Jaulin à Fontenay-le-Comte est temporairement fermée du lundi 20 juin 2022 au lundi 27 juin 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 3: La sous-préfète de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 juin 2022

Pour le préfet, le sous-préfet, d'recteur de cabinet

Jérôme BARBOT



Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation et de l'ingénierie territoriale

Arrêté N° 93/SPS/22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la « Fête de la Musique » de Saint Jean de Monts

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu la demande présentée le jeudi 16 juin 2022 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Saint Jean Activités, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la « Fête de la Musique » à Saint Jean de Monts ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint Jean de Monts reçu le 17 juin 2022;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint Jean de Monts reçu le 16 juin 2022 ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la « Fête de la Musique » à Saint Jean de Monts,

la soirée du mardi 21 juin 2022 de 19h00 à 23h30 12 agents de sécurité

Place de l'Église à Saint Jean de Monts

54 avenue Georges Pompidou CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex

Tél.: 02 51 23 93 93 - Mail: sous-prefecture-des-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

1/2

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

| Nom Prénom | N° de carte professionnelle |
|-------------------------------|-------------------------------|
| CARVAL Véronique | N° 085-2024-04-12-20190667530 |
| DAUVERGNE Guillaume | N° 085-2025-07-07-20200723097 |
| GROLLEAU Christelle | N° 085-2024-10-24-20190700542 |
| JOUBERT Yohann | N° 085-2024-05-15-20190377854 |
| LECLERC Célina | N° 078-2022-08-21-20170600058 |
| LEMEUNIER Anthony | N° 085-2027-04-22-20220576266 |
| MAGNIN Mathieu | N° 085-2026-05-28-20210040047 |
| MOSER Aurélie | N° 085-2026-11-23-20210367243 |
| PEZON Eric | N° 085-2024-04-04-20190023589 |
| PINAULT Patrick | N° 085-2024-05-13-20190296645 |
| PINOUT CLémence | N° 085-2023-06-04-20180314566 |
| RAHARIJAONA MAHAISON Narindra | N° 085-2023-01-26-20180621919 |
| ROCHER Jérémy | N° 085-2027-03-21-20220487200 |

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou
 CS 90400 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques cabinet bureau des polices administratives Place Beauvau 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse htpps://www.telerecours.fr

Article 6:

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse http://www.vendee.gouv.fr).

Fait aux Sables d'Olonne le 20 juin 2022

Pour le préfet de la Vendée et par délégation Le sous-préfet des Sables d'Olonne,

Johann MOUGENOT